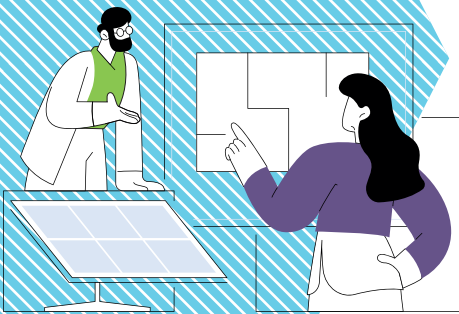


AVEC LE SIGERLy, DEVELOPPEZ SEREINEMENT

VOS PROJETS SOLAIRES.

Face à la volatilité des prix de l'électricité, aux évolutions réglementaires et à l'urgence climatique, le photovoltaïque s'impose comme une solution pragmatique et durable pour les collectivités.

Le SIGERLy vous accompagne sur les plans technique et financier pour développer **vos projets d'autoconsommation photovoltaïque**.



Une offre clé en main

Le SIGERLy met à votre disposition un accompagnement dédié, alliant :

- ingénierie technique ;
- ingénierie financière ;
- une expertise solide, de la conception jusqu'à la réalisation des travaux.

Objectif : massifier les projets d'autoconsommation photovoltaïque et répondre efficacement aux obligations de solarisation.

Produire localement, agir durablement

Qu'il s'agisse d'autoconsommation individuelle ou collective, votre commune peut :

- produire une énergie renouvelable au cœur de son territoire ;
- réduire durablement ses factures d'électricité ;
- valoriser son patrimoine public.

Les bénéfices pour votre commune

- ✓ Accélérer la transition énergétique et renforcer l'autonomie locale.
- ✓ Un financement adapté, sans investissement direct de la commune (modèle lissé sur 15 ans).
- ✓ Des économies durables grâce à la réduction des charges de fonctionnement.
- ✓ L'expertise reconnue du SIGERLy, garantissant la réussite de vos projets.

L'AUTOCONSOMMATION C'EST QUOI ?

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DU SIGERLy

L'AUTOCONSOMMATION C'EST QUOI ?

C'est tout simplement le fait d'utiliser l'électricité que l'on produit soi-même grâce à une installation photovoltaïque (panneaux solaires).

De plus en plus répandu, ce modèle permet :

- de maîtriser ses coûts d'énergie ;
- de réduire sa facture d'électricité ;
- de contribuer directement à la transition énergétique.

01

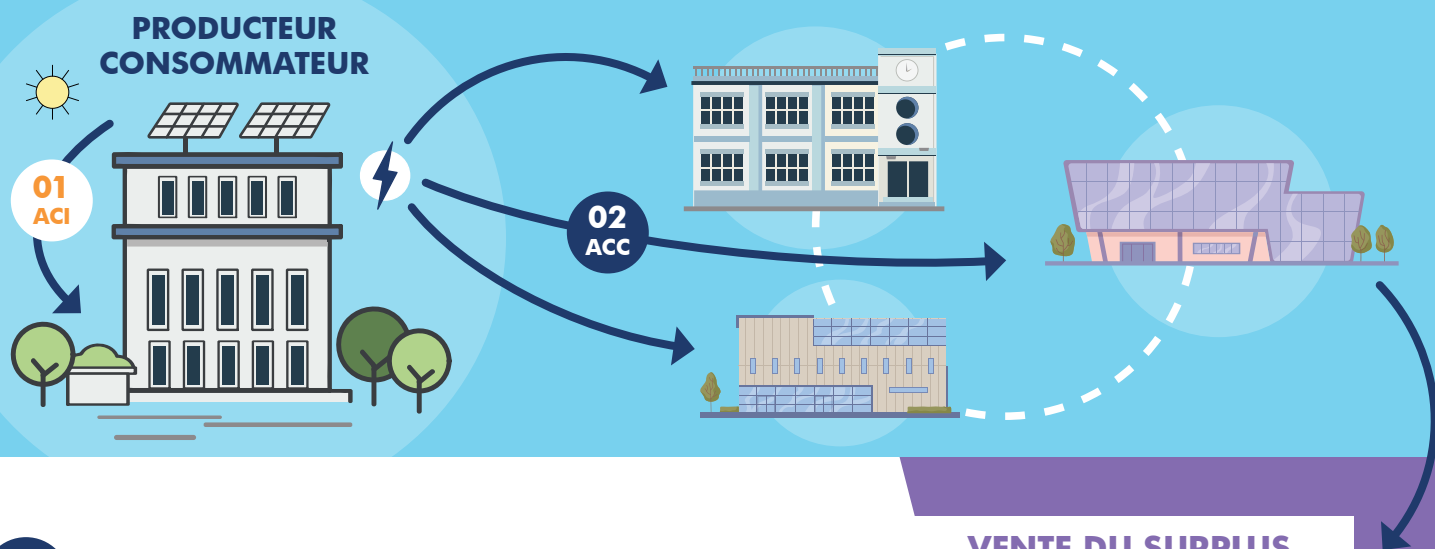
L'AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE (ACI)

Un bâtiment consomme directement l'électricité qu'il produit.

Exemple : une école ou une mairie équipée de panneaux solaires utilise son énergie en temps réel.

Simple à mettre en œuvre, sans démarches juridiques complexes, ce modèle est efficace et conforme au décret tertiaire puisque l'électricité n'est pas prélevée sur le réseau.

2 FAÇONS DE CONSOMMER SA PROPRE ÉNERGIE



02

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC)

Plusieurs bâtiments partagent la production d'une ou plusieurs installations situées dans un périmètre d'1 km de rayon*.

Exemple : la piscine équipée de panneaux solaires envoie son surplus d'énergie au gymnase et à la mairie.

Cette organisation fonctionne grâce à une structure de coordination (appelée **PMO, Personne Morale Organisatrice**). Quand tous les bâtiments appartiennent à la même commune, c'est automatiquement elle qui assure ce rôle, sans montage juridique particulier. L'opération est **qualifiée de patrimoniale**.

*Sur demande de dérogation, ce périmètre peut être élargi à l'ensemble du territoire communal, avec une puissance installée pouvant atteindre 10 MWc au lieu de 5 MWc.

VENTE DU SURPLUS



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le **surplus de production** peut être vendu, mais avec la baisse des tarifs d'achat, son intérêt économique réside d'abord dans l'autoconsommation locale.

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DU SIGERLy

Départ

Besoin de la commune
concernant son potentiel photovoltaïque

Echanges
avec le SIGERLy

01

Réalisation d'une **étude
d'opportunité**

02

03

Etude de faisabilité et étude
structure selon les cas

Mise en place d'une **assistance
à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

04

Proposition **de solutions de
financements** :
avances remboursables

05

Plus de détails
sur les
étapes clés
au verso

Mise en place de la **boucle
d'autoconsommation collective**

06

Arrivée

Consommation de l'électricité
produite par son patrimoine



Le SIGERLy est lauréat du **programme européen ELENA***. Ainsi, en cas de concrétisation du projet photovoltaïque, les études peuvent faire l'objet d'aides financières. Une partie de ces aides pourra, sous conditions, être reversée aux communes.

* Ce contenu n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni la Banque européenne d'investissement, ni la Commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.

EN DÉTAIL : NOTRE ACCOMPAGNEMENT POUR VOS PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Une première étape : l'étude d'opportunité

Le SIGERLy réalise une **étude d'opportunité** pour évaluer le potentiel du site : orientation, surface disponible, ombrages éventuels...

Elle permet d'identifier les contraintes techniques et de définir un premier scénario d'autoconsommation adapté à votre commune.

Des études techniques pour confirmer le projet

Si le potentiel est validé, le SIGERLy propose deux études complémentaires : une **étude structure** et une **étude de faisabilité**.

L'**étude structure**, externalisée, permet de vérifier la capacité de la charpente à supporter le poids de la centrale photovoltaïque.

L'**étude de faisabilité** permet d'évaluer la rentabilité sur 30 ans et de tester différents scénarios (autoconsommation individuelle, collective ou revente totale). Elle est réalisée par **NEPSEN ÉNERGIE**, bureau d'études spécialisé sélectionné par le SIGERLy.

Un appui d'experts à chaque étape du projet

Si les études confirment la faisabilité du projet, le SIGERLy met à disposition une **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** assurée par le bureau d'études partenaire. Cet accompagnement technique et administratif permet de sécuriser toutes les étapes du projet :

- ▷ **Préparation et pilotage** : rédaction ou relecture des cahiers des charges pour la maîtrise d'œuvre, analyse des candidatures et aide au choix des prestataires.
- ▷ **Conformité réglementaire** : échanges avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF), le SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours) et autres acteurs institutionnels.
- ▷ **Accompagnement interne** : formation et sensibilisation des équipes communales aux enjeux et au fonctionnement du photovoltaïque.
- ▷ **Optimisation de la répartition de la production** : appui à la création de la boucle d'autoconsommation collective et suivi des étapes clés jusqu'à la concrétisation du projet.

Un financement sur mesure pour vos projets

Pour faciliter la réalisation des installations photovoltaïques, le SIGERLy propose des **avances remboursables** sur 15 ans :

- Jusqu'à 100 % des travaux (plafond 100 000 €) pour les projets de moins de 120 kWc.
- Jusqu'à 50 % des travaux (plafond 200 000 €) pour les projets de plus grande taille.

Ce financement inclut les études, l'ingénierie et la gestion du dossier, afin de réduire l'investissement initial de la commune.

[!] Il est réservé aux projets d'autoconsommation accompagnés par le SIGERLy.



webinaire
de présentation
de l'offre
photovoltaïque

